

Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

! Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.

Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 22 - Représentations artistiques murales****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 4 - Implantation

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'implantation n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture n'est spécifiquement applicable

SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture de la modification à la volumétrie d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'autres modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'un bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'aménagement d'un terrain et l'interface avec le domaine public n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à la mobilité et au stationnement n'est spécifiquement applicable.

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 11 - Affichage****Objectif 1**

Favoriser une bonne intégration des murales dans le paysage urbain.

1**2****3****Sans
objet****Commentaires****Critères**

1.1	La murale s'intègre harmonieusement à l'architecture de la façade par sa dimension et sa localisation.				
1.2	Les ouvertures ne sont pas obstruées.				
1.3	Les thématiques utilisées peuvent se rapporter à l'histoire, aux saisons, à une représentation d'objet ou de personnages de la vie quotidienne. Elles peuvent aussi être abstraites. Aucune connotation à caractère haineux, érotique, ou violent n'est admissible. Une murale à caractère commercial n'est pas souhaitable.				
1.4	Les seules écritures autorisées sont celles n'ayant aucun lien avec des activités commerciales.				
1.5	La peinture utilisée n'est pas réfléchissante.				

PROCHAINES ÉTAPESUne fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.